

## ADMINISTRATION

### ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Agence de la biomédecine

**Décision du 20 juin 2008 portant autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L.2131-1 du code de la santé publique (partie législative)**

NOR : SJSB0830561S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 2131-1, et R. 2131-10 à R. 2131-22 ;

Vu la décision n° 2006-44 du 26 décembre 2006 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R. 2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 31 mars 2008 par le centre hospitalier universitaire de Besançon aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur ;

Vu l'avis du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation en date du 19 mai 2008 ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 20 juin 2008 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R. 2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences, et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein du centre hospitalier universitaire de Besançon est autorisé pour une durée de cinq ans.

#### Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1° de l'article R. 2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

#### Article 3

La secrétaire générale de l'Agence de la biomédecine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

*La directrice générale par intérim,*  
B. GUÉNEAU-CASTILLA

ANNEXE

À LA DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE DE LA BIOMÉDECINE DU 20 JUIN 2008

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du centre hospitalier universitaire de Besançon appartenant à la catégorie définie à l'article R. 2131-12 (1°) du code de la santé publique :

*Gynécologue-obstétrique*

Robert Maillet.

*Echographie du fœtus*

Alain Martin ;  
Didier Riethmuller ;  
Fady Ziade ;  
Christel Riethmuller.

*Pédiatrie néonatalogie*

Alain Menget ;  
Christine Guillermet-Fromentin ;  
Didier Aubert ;  
François-Pierre-André Nobili ;  
Gérard Thiriez.

*Génétique médicale*

Jean-Luc Bresson.